



Le Journal du

• N° 436 • Vendredi 27 Avril 2018



FORFAITS LE WEEK-END

En cas de forfait de dernière minute le week-end, le secrétariat du D.O.F. étant fermé, il ne peut aviser l'adversaire et l'arbitre éventuellement désigné. Afin d'éviter des déplacements inutiles et onéreux, il est demandé aux clubs désirant déclarer forfait d'adopter l'attitude suivante :

- Téléphoner à l'adversaire pour le prévenir de son forfait **et lui confirmer par un mail** avec courrier à papier à en-tête du club en pièce jointe afin de l'officialiser. Envoyer également ce mail au Secrétariat du D.O.F. pour information : secretariat@oise.fff.fr

- Téléphoner à M. Nicolas ALLART Président de la Commission des Arbitres de l'Oise au 06.15.07.37.49 pour lui signaler votre forfait. Vous devrez également le lui confirmer par mail sur papier à en-tête du club à l'adresse suivante : nicolasallart@yahoo.fr

A défaut de remplir ces obligations nous vous rappelons qu'en cas de déplacement inutile, les frais afférents peuvent sur demande des intéressés être mis à la charge du club fautif.



FINALES DE LA COUPE CHIVOT ET DU CHALLENGE NORMAND



Le Mardi 1^{er} Mai 2018
sur le stade Georges Normand à Maignelay

. 14H30 : Finale du Challenge G. NORMAND

FC ST AUBIN LES FONTAINETTES – AS VERDEREL LES SAUQUEUSE

. 16H30 : Finale de la Coupe CHIVOT

US BONNEUIL EN VALOIS – CS CHAUMONT EN VEXIN « B »

Le prix d'entrée est fixé à 5 Euros (1/2 tarif : 2,5 Euros).

Les 1/4 de Finales de la Coupe de l'Oise seniors seront tirés à 17H15 à la mi-temps de la finale de la Coupe Chivot. Ces rencontres se joueront le Mercredi 9 Mai 2018 à 19H00. Les clubs auront la possibilité de jouer le 8 ou le 10/05/2018 après accords écrits.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT FÉMININ



Le Dimanche 22 Avril 2018 à Cauffry s'est tenu le centre de perfectionnement Féminin U12F, U13F et U14F.

21 jeunes filles étaient présentes dont une gardienne.

Elles ont pu profiter du soleil pour s'entraîner et s'amuser.

Le prochain rendez-vous est fixé au Dimanche 13 Mai 2018.

Texte et photo : Vincent bourgeois.



REMISE DU LABEL FÉMININ A L'US NOGENT SUR OISE



Joëlle DOMETZ/RIGAULT (Présidente de la Commission Féminines), Yves DUCHATEAU (Président de l'US NOGENT), Claude COQUEMA (Président Délégué du District) et Patrick MAIGRET (Vice Président du District)



Les joueuses de l'US NOGENT

Photos : Eric Vaillant de l'US Nogent

AGENDA PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT

- Mercredi 2 Mai 2018 à 15 H 00 : Commission des Jeunes Section Animation
- Jeudi 3 Mai 2018 à 17 H 00 : Commission de Discipline

FINALES DES COUPES DE L'OISE/ROUDY, et OBJOIS/VERVEL



Les clubs intéressés par les organisations des Finales des COUPES DE L'OISE/ROUDY, et OBJOIS/VERVEL sont priés de faire acte de candidature pour le 18 Mai au plus tard auprès du secrétariat du D.O.F. Le cahier des charges (à télécharger sur le site du District) devra être impérativement respecté.

DATES DES FINALES :

Coupe de l'Oise, challenge Roudy, le samedi 9 juin 2018

Coupe Objois et Vervel le dimanche 24 juin 2018

FORFAIT GÉNÉRAL

Veillez noter que l'entente PLESSIS BRION/CHOISY AU BAC, championnat U15 D3F a déclaré forfait général pour la saison 2017/2018.

FORMATION ARBITRE

Le District Oise de Football met en place une formation pratique pour devenir arbitre. Cette formation pratique, destinée à tous, se déroulera sur 4 samedis après-midi de 14h à 18h (examen finale inclus).

Déroulement de cette formation :

1-) Les samedis :

- 28/04/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.
- 05/05/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.
- 19/05/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.



Les après-midi débiteront sur le terrain, où un travail pratique en atelier permettra de découvrir : la technique d'arbitrage, la collaboration avec les arbitres assistants, l'application de l'avantage, l'application des lois du jeu, le contrôle du hors-jeu, la détection des fautes et le contrôle de la gestion disciplinaire.

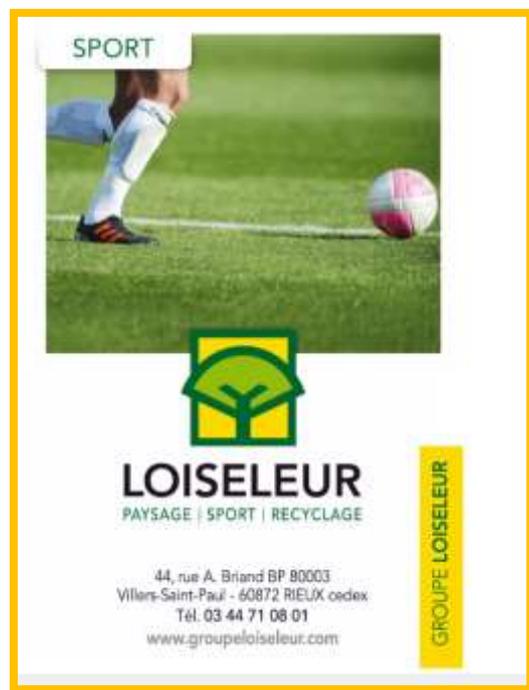
➔ Prévoir une tenue de sport et un sifflet.

Une dernière heure sera passée en salle pour un apprentissage des bases fondamentales des lois du jeu et différentes illustrations en image de la fonction.

2-) Le samedi 26/05/2018, rendez-vous à 14h au siège du District Oise Football pour le passage de l'examen final. En cas de réussite à celui-ci, la formation se terminera par un complément administratif le même jour jusqu'à 17h30.

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site du District, rubrique « Arbitrage ».

Pour plus d'informations vous pouvez joindre M. Nicolas Allart, responsable de la formation des arbitres du DOF au 06.15.07.37.49



PROCÈS - VERBAUX

COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

ATTENTION : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse discipline@oise.fff.fr dès le lendemain de la rencontre.

Votre concessionnaire, vous invite
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER
 TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**



VOTRE VOITURE,
 NOS SERVICES.

Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible

- > Service commercial
 du lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00
 et le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00
 Véhicules neufs RENAULT / DACIA / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange
 du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30

GUEUDET 473
 AUTOMOBILE

RENAULT CLERMONT
 1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 10 Avril 2018

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Georges ANDRE, Joachim LEMY, Patrick MAIGRET

Excusé : Philippe BASTIN

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel du club du FC VILLERS SOUS ST LEU d'une décision de la Commission Juridique en date du 15/03/2018, donnant, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC VILLERS SOUS ST LEU avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS VERNEUIL,

- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de la saison pour le FC VILLERS SOUS ST LEU en championnat Seniors D5E,
- de classer l'équipe du FC VILLERS SOUS ST LEU à la dernière place de son classement,
- d'infliger une amende de 300 € au FC VILLERS SOUS ST LEU,
- de suspendre VAN PEE Eric (licence 2543329602) dirigeant du FC VILLERS SS ST LEU à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 30/06/2018,
- de suspendre ELOYY Yohan (licence 2427619088) président du FC VILLERS SS ST LEU à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 30/06/2018.

Match AS VERNEUIL « B » - FC VILLERS SOUS ST LEU – Seniors D5E du 18/02/2018. (Fraude d'identité)

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur DUJARDIN, trésorier de l'AS VERNEUIL,
- Monsieur MALOR, éducateur de l'AS VERNEUIL,

Pris note et lecture du courrier de monsieur l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre et de ses excuses pour son absence à sa convocation du jour pour raisons professionnelles,

Pris note de l'absence non excusée des membres du FC VILLERS SOUS ST LEU, club appelant de ce dossier, Pris note et lecture du courriel, reçu au District Oise de Football le 11 avril 2018, de Monsieur ELOY Yohan, Président du FC VILLERS SOUS ST LEU, s'excusant pour son absence à la réunion du jour en raison de son hospitalisation, et apportant sa version sur les faits constatés sur la rencontre objet de l'appel, Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte: Considérant l'appel du FC VILLERS SOUS ST LEU, reçu par voie électronique le 27 mars 2018 à 22 heures 07, suite à l'information de la décision de la Commission Juridique, transmise le 22 mars 2018 à 13 heures 50, par les services administratifs du DOF sous voie électronique, Considérant que le courrier d'appel du FC VILLERS SOUS ST LEU relève appel de cette publication considérant que, selon lui, la décision de la Commission de première instance serait disproportionnée à l'égard des faits reprochés et préjudiciable au projet sportif du club, voire à son existence, Considérant l'article 139 du Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France, qui précise que : « Est passible des sanctions prévues à l'article 130 des présents règlements, tout licencié et/ou club qui a :

- acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude,
- agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,
- fraudé ou tenté de frauder,
- produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences.

Les capitaines d'équipe étant personnellement responsables de l'identité de leurs équipiers encourent en cas de fraude les mêmes responsabilités que le joueur sans préjudice de sanctions décidées contre le club lui-même.

Tous officiels licenciés au club d'appartenance du joueur fraudeur et figurant sur la feuille de match sont coresponsables de l'utilisation du joueur frauduleusement licencié et de ce fait passibles des mêmes sanctions que le capitaine d'équipe. », Considérant l'article 130 du Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France, qui précise que : « Les principales sanctions que peuvent prendre le comité exécutif, le bureau exécutif de la L.F.A., les commissions de la fédération, le conseil d'administration et les commissions de la L.F.P., la LFHF et ses districts, à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'amende,
- la perte de matchs,
- la perte de points aux classements,
- le(s) match(s) à huis clos total ou partiel ;
- la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ;
- la suspension de terrain,
- le déclassement,
- la mise hors compétition,
- la rétrogradation en division inférieure,
- la suspension (assortie ou non de matchs perdus par pénalité)
- la non-délivrance ou le retrait de licence,
- la limitation ou l'interdiction de recrutement,
- l'interdiction de bénéficier de la signature de joueurs anciens professionnels, élites ou stagiaires requalifiés amateur ou fédéral,
- l'exclusion ou refus d'engagement en Coupe de France ou en coupe régionale,
- l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club,
- l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux,
- la non-présentation d'un club à des compétitions internationales,
- l'interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitre,
- l'interdiction de toutes fonctions officielles,
- la radiation à vie,
- la réparation d'un préjudice,
- l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants, »

Considérant que lors de la rencontre, objet de l'appel du jour, le club du FC VILLERS SOUS ST LEU a fait participer deux joueurs licenciés sous usurpation d'identité, fait non contesté dans le courrier d'appel du FC VILLERS SOUS ST LEU, Considérant l'analyse des dossiers disciplinaires des deux joueurs incriminés,

Considérant l'article 139, cité ci-dessus, décrivant les égalités de responsabilités pour le capitaine de l'équipe en cause ainsi que les dirigeants de cette équipe,

Considérant que Monsieur ELOY Johan, Président du FC VILLERS SOUS ST LEU, n'était pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre et n'était pas non plus présent dans l'enceinte sportive, puisqu'il était hospitalisé,

Considérant qu'après analyse de toutes les feuilles de match de l'équipe Seniors du FC VILLERS SOUS ST LEU, il apparaît que Monsieur VAN PEE Eric, arbitre assistant de la rencontre, a été inscrit uniquement sur la feuille de match de la rencontre AS VERNEUIL « B » - FC VILLERS SOUS ST LEU, et qu'il apparaît plus régulièrement en tant que dirigeant ou arbitre des rencontres disputées par l'équipe Vétérans du FC VILLERS SOUS ST LEU, confirmant ainsi les arguments décrits dans le courriel d'appel de Monsieur ELOY Johan précisant que Monsieur VAN PEE l'avait remplacé au pied levé en raison de son hospitalisation,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique confirme sur ces points la décision de première instance, à savoir :

La mise hors compétition de l'équipe Seniors 1 du FC VILLERS SOUS ST LEU par annulation des résultats de toutes les rencontres jouées et de la classer à la dernière place du groupe E, Départemental 5,

D'infliger une amende de 300 euros au club du FC VILLERS SOUS ST LEU,

De suspendre DECOIN Johnny (licence 2478320621), capitaine du FC VILLERS SS ST LEU à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 30/06/2018,

De suspendre BOYER Emmanuel (licence 2408332317), joueur du FC VILLERS SS ST LEU à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 30/06/2018,

De suspendre TASSIN Quentin (licence 2543165282), joueur du FC VILLERS SS ST LEU à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 30/06/2018,

Et, au surplus, la Commission d'Appel Juridique décide :

Que le joueur TASSIN Quentin (licence 2543165282), étant déjà suspendu de dix matches officiels à la date d'effet du 20 Octobre 2017, n'a purgé que cinq rencontres de cette suspension précédente, ces dites cinq rencontres restantes seront à purger à l'issue de la suspension à temps infligée par la Commission Juridique, soit une date d'effet au 01 juillet 2018,

D'infliger un match ferme au joueur TASSIN Quentin (licence 2543165282) pour avoir participé à un match officiel en état de suspension et de l'assortir d'une amende de 30 euros au FC VILLERS SOUS ST LEU,

De réformer la suspension de Monsieur VAN PEE Eric (licence 2543329602), dirigeant du FC VILLERS SS ST LEU en la portant à un mois, à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 25/04/2018 inclus,

De réformer la suspension de ELOY Johan (licence 2427619088), président du FC VILLERS SS ST LEU en la portant à un mois, à compter du 26/03/2018 et jusqu'au 25/04/2018 inclus,

De porter le remboursement des frais de déplacements à la séance du jour des membres de l'AS VERNEUIL à la charge du FC VILLERS SOUS ST LEU,

Droits d'Appel débités et confisqués.

Appel du club de PSM FUTSAL d'une décision de la Commission Juridique en date du 30/03/2018. La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à PSM FUTSAL 2 et attribue le gain du match au FC CAMBRONNE FUTSAL 2 pour infraction à l'article 29 du Règlement Général du Futsal qui concerne la participation de joueurs venant d'équipe supérieure. Match FC CAMBRONNE FUTSAL 2 – PSM FUTSAL 2 – PLAY OFF FUTSAL D2 du 27/03/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Madame DEPAUW, Présidente du PSM FOOTBALL,
- Monsieur DE SAMPAIO, dirigeant du PSM FOOTBALL,
- Monsieur GREGOR, joueur du FC CAMBRONNE FUTSAL,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel du PSM FOOTBALL, reçu par voie électronique le 4 avril 2018 à 14 heures 30, suite à l'information de la décision de la Commission Juridique, transmise le 30 mars 2018 à 11 heures 56, par les services administratifs du DOF sous voie électronique,

Considérant que le courrier d'appel du PSM FOOTBALL relève appel de cette publication sur la situation de ses joueurs sur cette rencontre qui, selon le club appelant, répondent bien aux conditions de l'article 29 du Règlement Général du Futsal du DOF; le club du PSM FOOTBALL demandant expressément la révision du jugement de la Commission Juridique,

Considérant l'article 29 du Règlement Général du Futsal qui précise les restrictions particulières appliquées aux équipes inférieures : « - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matches de compétition officielle avec une équipe

supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article .

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi. »,

Considérant le calendrier du club du PSM FOOTBALL,

Considérant que le 15 mars 2018 lors de la rencontre de Coupe de l'Oise Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 1 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, GASIA Dieu Merci, GOETZ Audran et WADA Clément,

Considérant que le 22 mars 2018 lors de la rencontre aller de Play Off D2 Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 2 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, AMOAKO Bernard et CHAIBET Amar,

Considérant que le 27 mars 2018 lors de la rencontre retour de Play Off D2 Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 2 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, AMOAKO Bernard et MBALA Jean Marc,

Considérant que les joueurs ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade et THIBAUDET Sébastien ayant été alignés lors de cette dernière rencontre, mais qu'ils le furent aussi lors de la rencontre précédente de l'équipe 2 du PSM FOOTBALL du 22 mars 2018,

Considérant qu'à ce titre, les dits joueurs étaient à considérer comme des « joueurs de B » le 27 mars 2018,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique infirme la décision de première instance et décide de confirmer le score acquis sur le terrain CAMBRONNE FUTSAL 3 – 8 PSM FOOTBALL.

Droits d'appel non débités.

Le Président, Luc VAN HYFTE.

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 24 Avril 2018 (rectificatif du 10 Avril 2018)

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET

Excusé : Georges ANDRE, Joachim LEMY

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel du club de PSM FUTSAL d'une décision de la Commission Juridique en date du 30/03/2018. La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à PSM FUTSAL 2 et attribue le gain du match au FC CAMBRONNE FUTSAL 2 pour infraction à l'article 29 du Règlement Général du Futsal qui concerne la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

Match FC CAMBRONNE FUTSAL 2 – PSM FUTSAL 2 – PLAY OFF FUTSAL D2 du 27/03/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Madame DEPAUW, Présidente du PSM FOOTBALL,
- Monsieur DE SAMPAIO, dirigeant du PSM FOOTBALL,
- Monsieur GREGOR, joueur du FC CAMBRONNE FUTSAL,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel du PSM FOOTBALL, reçu par voie électronique le 4 avril 2018 à 14 heures 30, suite à l'information de la décision de la Commission Juridique, transmise le 30 mars 2018 à 11 heures 56, par les services administratifs du DOF sous voie électronique,

Considérant que le courrier d'appel du PSM FOOTBALL relève appel de cette publication sur la situation de ses joueurs sur cette rencontre qui, selon le club appelant, répondent bien aux conditions de l'article 29 du Règlement Général du Futsal du DOF; le club du PSM FOOTBALL demandant expressément la révision du jugement de la Commission Juridique,

Considérant l'article 29 du Règlement Général du Futsal qui précise les restrictions particulières appliquées aux équipes inférieures : « - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article .

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

- a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi. »,

Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

Cette dernière phrase n'ayant pas été prise en compte par mégarde de la Commission d'Appel Juridique lors du traitement du dossier.

Considérant l'article 10 du Règlement Particulier des Championnats de Futsal du DOF, précisant dans son alinéa 1 :

« 1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours. »

Considérant que la rencontre objet de l'appel a été jouée le 27 mars 2018, le délai d'homologation de droit n'étant pas atteint.

Considérant le calendrier du club du PSM FOOTBALL,

Considérant que le 15 mars 2018 lors de la rencontre de Coupe de l'Oise Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 1 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, GASIA Dieu Merci, GOETZ Audran et WADA Clément,

Considérant que le 22 mars 2018 lors de la rencontre aller de Play Off D2 Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 2 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, AMOAKO Bernard et CHAIBET Amar,

Considérant que le 27 mars 2018 lors de la rencontre retour de Play Off D2 Futsal, l'équipe PSM FOOTBALL 2 a aligné les joueurs suivants : ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade, THIBAUDET Sébastien, AMOAKO Bernard et MBALA Jean Marc,

Considérant que les joueurs ZAGAR Guillaume, GUERRIER Romain, MPANZI Germain, BARTOLOMEU Estrade et THIBAUDET Sébastien ayant été alignés lors de cette dernière rencontre, mais qu'ils le furent aussi lors de la rencontre précédente de l'équipe 2 du PSM FOOTBALL du 22 mars 2018,

~~Considérant qu'à ce titre, les dits joueurs étaient à considérer comme des « joueurs de B » le 27 mars 2018,~~

Considérant l'article 29 du Règlement général du Futsal précisant que « Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe » et que l'équipe supérieure de PSM FOOTBALL n'a disputé aucune rencontre officielle entre le 16 mars et le 27 mars 2018 inclus,

En Conséquence,

~~La Commission d'Appel Juridique infirme la décision de première instance et décide de confirmer le score acquis sur le terrain CAMBRONNE FUTSAL 3 — 8 PSM FOOTBALL.~~

~~Droits d'appel non débités.~~

La Commission d'Appel Juridique confirme la décision de première instance, de donner match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à PSM FUTSAL 2 et attribue le gain du match au FC CAMBRONNE FUTSAL 2 pour infraction à l'article 29 du Règlement Général du Futsal qui concerne la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

Droits d'appel débités et confisqués.

La Commission d'Appel Juridique tient à présenter ses excuses à l'ensemble des parties intéressées à ce dossier, qu'elles soient directes ou indirectes et espère en leur acceptation; en effet, la Commission d'Appel Juridique préfère passer pour une idiote et assumer d'éventuels sarcasmes plutôt que de cautionner une erreur règlementaire influant sur la régularité des compétitions organisées par le District Oise de Football.

Le Président, Luc VAN HYFTE.

COMMISSION DES PRATIQUES DIVERSIFIÉES

Section Futsal

Réunion du 19 avril 2018

Présents : Mrs FELTESSE, BARRUET, QUIGNON, WARIN

Excusés : Mrs BAUCHY, OUABEL

Participe : Mr COQUEMA (Président délégué)

La commission souhaite la bienvenue à Kévin WARIN qui intègre la commission.

Les 2 derniers PV de la commission sont adoptés.

Additif au PV suite à la commission d'appel juridique du 24 avril qui donne match perdu au club de PSM et qui confirme la qualification du club de Cambronne pour les demi-finales.

Les matchs sont programmés semaine 18 pour le match Lamorlaye - Ressons et semaine 19 pour la rencontre Ressons – Lamorlaye, la finale est programmée en semaine 20.

Point sur les championnats :

En D1, l'équipe de Noailles est classée à la première place devant les équipes de Compiègne 2 et Verneuil pour lesquelles une rencontre reste à disputer.

Il est rappelé aux clubs que l'inscription d'un délégué sur la FMI est obligatoire conformément aux règlements généraux (rubrique infos arbitre).

En D2,

Les plays off se poursuivent avec les 2 dernières rencontres avant la finale, au programme (Lamorlaye - PSM 2 ou Cambronne) et (PSM 2 ou Cambronne - Lamorlaye) qui restent à programmer lorsque les délais d'appel seront écoulés, l'équipe de Ressons est déjà qualifiée pour la finale qui se déroulera courant mai, un délégué à la charge des 2 clubs sera désigné.

Perspectives pour l'avenir :

La commission mène une réflexion sur le devenir et le développement de la discipline.

Les pistes de travail sont répertoriées pour le court et moyen terme.

- Développement du futsal jeunes
- Création d'un championnat U15 sous une forme à travailler en partenariat avec la commission des jeunes.
- Création d'un championnat hivernal féminin en collaboration avec la commission féminine
- Soutien aux clubs futsal avec un dispositif à déterminer (fair-play, qualification des dirigeants)
- Création d'un challenge U13
- Organisation d'une journée découverte pour tous les licenciés jeunes toute catégorie
- Organisation d'une journée festive pour tous

Des obligations en D1 pour la saison prochaine seront obligatoires :

- Licence futsal
- Présence d'un éducateur sur le banc
- Un dirigeant du club recevant à la table de marque
-

La commission envisage de solliciter le district pour le financement d'un scoreur pour les clubs de D1.

Point sur le championnat régional :

Le championnat s'achève la semaine prochaine, l'équipe de Compiègne est en position d'accéder à la phase de barrage d'accession à la D2, leur dernière rencontre se déroule le samedi 21 avril.

Les 4 équipes de ligue seront rapidement contactées pour connaître leurs intentions de figurer ou non en championnat régional pour la prochaine saison.

Coupe de l'Oise :

Compte tenu de la fin du championnat régional et départemental et des équipes présentes, la commission se trouve confrontée à la problématique de déterminer une date pour l'organisation de la finale, deux dates sont retenues le 19 mai ou le 25 mai comme initialement arrêtée.

AGENDA :

Samedi 21 avril, Interligue U18 et U15 futsal à Pont Ste Maxence de 11h00 à 16h30.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président
Jordan FELTESSE

Le Secrétaire de Séance
Eric BARRUET

COMMISSION DES JEUNES Section Coupes

Réunion restreinte du 25 Avril 2018

Président : Patrick MAIGRET

Présents : DEALET Dominique, DELEGLISE Roland, LHEUREUX Eric

Excusé : FABUREL Benoit

La commission procède au tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Oise et Coupe du Conseil Départemental U18 et U15, matches qui auront lieu les 16 et 19 mai 2018.

Le tirage a été effectué par Eric LHEUREUX membre de la commission.

Les clubs, en cas de problème, pourront demander à jouer via foot clubs et avec accord de leur adversaire, soit le mercredi 16 mai ou le lundi 21 mai

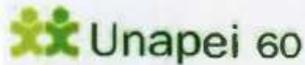
RAPPEL DE DATES :

- 1/4 de finale le mercredi 30 mai
- 1/2 finale Coupe de l'Oise et Conseil Départemental U18 et U15 le mercredi 6 juin
- Finale de la Coupe de l'Oise et Coupe du Conseil Départementale **U18 et U15 le 24 juin**

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : P. MAIGRET





INNOVATION



La Liovette organise en partenariat avec le Club de Football de L'ASBO
sa journée sportive "FootAdapté"

le jeudi 17 mai 2018

de 10h à 16h au Club de L'ASBO

171 Avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais.

Merci de prévoir une tenue adaptée et des Baskets pour terrain synthétique
Chaque établissement doit prévoir son repas pour cette journée.

Merci de nous indiquer, rapidement, votre participation ou non par mail à jean-paul.garcia@unapei60.org

5, rue Éric Tabarly - 60000 Beauvais
03 44 06 28 50



Dans le cadre de son partenariat avec l'UNEPEI 60, l'AS Beauvais Oise organise une journée dédiée au sport adapté le jeudi 17 mai 2018 sur les installations du stade Pierre Omet.

Le déroulement de la journée est prévu avec une réception des établissements à partir de 9 heures 30 (café d'accueil avec viennoiseries).

10 h 30 / 12 h : ateliers d'éveil et d'initiation (6 environ)

12 h / 13 h 30 : repas en commun

13 h 30 / 15 h30 (maxi) : rencontres (sur terrains réduits)

(goûter avec jus de fruits)

A l'issue de la journée remise des récompenses aux différents participants, (coupes et médailles)

En espérant que cette première journée du sport adapté soit une véritable réussite.

Section Sportive du Lycée Jean-Paul 2 à COMPIEGNE.



ECOLE – COLLEGE – LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
 LYCEE PROFESSIONNEL « SERVICE A LA PERSONNE »
 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – INTERNAT COLLEGE ET LYCEE
 ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ETAT

" Je crois en la jeunesse "

OUVERTURE EN PARTENARIAT SECTION SPORTIVE FOOTBALL POUR LES JEUNES FILLES APRES LA 3^{ème}

Conditions d'admission :

- * Etre licenciée dans un club du District Oise de Football
- * Satisfaire à des tests sportifs
- * Etude du dossier scolaire, puis entretien par l'Institution Jean-Paul II

Club Support : AFC COMPIEGNE – mise à disposition d'éducateurs

DATES CLES :

- * Portes ouvertes du Lycée Général, Technologique et Professionnel Jean-Paul II les samedis 17 mars et 9 juin 2018 de 9h à 12h30
- * Dépôt des dossiers avant le 20 avril 2018
- * Tests sportifs les mercredi 25 avril et 30 mai 2018

DOSSIER D'INSCRIPTION A TELECHARGER SUR <http://afc-compiegne.net>

RENSEIGNEMENTS : Monsieur Vincent BOURGEOIS – 06 09 95 61 48

vincent.bourgeois@neuf.fr



IPNS



Ne pas jeter sur la voie publique





TOI AUSSI
**VIENS JOUER
DANS MON CLUB**



L'Association Sportive de Maignelay Montigny
ouvre tous ses entrainements du mois de mai aux filles qui désirent
essayer la pratique du foot

RDV les mercredis 9 , 16 , 23 et 30 mai 2018 au stade minigrip

de 14 h à 15h30 pour les filles nées entre 2010 et 2013
de 16 h à 17h30 pour les filles nées entre 2009 et 2006
Contact : Mme Courseaux Estelle au 0679180824





TOI AUSSI
**VIENS JOUER
DANS MON CLUB**

Porte Ouverte football féminin



**GOUTER
OFFERT**

LE 6 JUN DE 14H00 À 16H00

Le football est ta passion, tu as envie de pratiquer au
sein d'une équipe féminine ou tu veux faire un essai.

Le SCC Serifontaine souhaite mettre en place une section féminine
pour son école de foot (6 à 15 ans)

Rejoins-Nous !

Contact: Mr Le Bastard Loic 06 32 29 56 62

SCC SERIFONTAINE

FOOTBALL  U6 A U18

RECRUTEMENT

TU AS ENTRE 5 ET 17 ans

TU SOUHAITES REJOINDRE NOTRE CLUB
POUR LA SAISON 2018-2019

**C'EST POSSIBLE...
DEMANDE A TES PARENTS
DE NOUS REJOINDRE...**




club par le site web, ainsi par la voie postale

**CONTACT:
LOIC LE BASTARD
06 32 29 56 62**

**RECRUTEMENT
EDUCATEURS
U6 U18**

